



RWDM 2003 - LES JEUNES

Règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres mineurs d'âge, leurs parents ou tuteurs légaux et est d'application depuis le 1 mars 2010. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir lu par la signature du document d'affiliation au RWDM. Il déclare en outre l'accepter dans son intégralité.

Le comité

RWDM 2003 - LES JEUNES

Règlement d'ordre intérieur

1. Dispositions générales

Article 1 - Application du règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres mineurs d'âge, leurs parents ou tuteurs légaux et est d'application depuis le 1 mars 2010. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir lu par la signature du document d'affiliation au RWDM. Il déclare en outre l'accepter dans son intégralité.

Article 2 - Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du comité du RWDM, aucun membre du club, a fortiori aucun non-membre, n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du comité sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tout dommage causé à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vols, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de la force majeure, d'incendie, de grève et émeute, d'inondation, etc. tels que généralement prévus par les compagnies d'assurance. Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du comité du club. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le secrétariat. En outre, s'il advient que la présente disposition n'était pas respectée, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Article 3 – Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts.

Article 4 – Accidents et blessures

Si un joueur est blessé il est tenu d'en informer le délégué, ensuite il fera une déclaration d'accident que le joueur devra faire compléter par le médecin endéans les 2 jours pour ensuite le remettre au secrétariat qui ouvrira le dossier auprès de l'URBSFA.

Article 5 - Règlement de l'URBSFA

Le club est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA). En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 6 – Désaffiliation et transfert

Le club se réserve le droit de désaffilier chaque saison le(s) joueur(s) jugé(s) trop juste, insuffisant ou indiscipliné pour être intégré(s) dans une équipe du club la saison suivante. Le joueur désirant quitter le club en fin de saison doit démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA; passer cette période, le transfert définitif pourra être accordé par le club si l'indemnité de formation est payée. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du comité sportif à condition de payer un dédommagement d'un montant de 50 euros qui couvriront les frais administratifs.

Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation de toutes les saisons précédentes.

Article 7 – Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Le club ne remboursera en aucun cas la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas joué durant la saison suite à une indisponibilité survenue en raison d'un accident, maladie, avis médical et ou suite à une décision des parents de retirer leur enfant et ou suite à un renvoi de la part du club, ...

La cotisation comprendra les frais d'arbitrages, les frais des coaches, le package (sera détaillé chaque année par un avis distribué aux parents), le matériel.

2. Principes de base et règles de vie

Le RWDM entend bien développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente le RWDM à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage- les principes et les règles de vie énoncés dans le présent règlement interne, et ce, autant sur et qu'en dehors des terrains de football.

Le règlement interne du RWDM fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club. Dans le cadre de ce plan de formation des jeunes, le comité tient par conséquent à insister autant sur la notion de culture footballistique que sur la formation footballistique pure. Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club de la façon la plus digne possible. Respect à l'égard de tous les membres du staff technique: ceux-ci sont à la disposition des joueurs mais ne sont pas leurs esclaves.

Conduite générale disciplinée et correcte à l'égard des arbitres, officiels du club et de l'adversaire. Paroles déplacées et émotionnelles ou comportements blâmables – aussi bien sur le terrain que dans la vie quotidienne – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, juges de lignes, presse, public, staff technique et officiels – sont inadmissibles et feront

l'objet de sanctions. Problèmes et conflits éventuels doivent être débattus et en priorité au sein du groupe.

3. Droits et devoirs des membres

Article 1 – le comité du RWDM

Nommé par le Conseil d'Administration du club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

Article 2 - Disposition relative à la tenue vestimentaire lors des matchs et /ou entraînements

Tous les membres ayant un rôle au niveau sportif - directeur sportif, coordinateurs, formateurs, délégués et joueurs - sont tenus de revêtir les équipements officiels du club

Article 3 – Le ou les coordinateurs en accord avec le comité du RWDM

- dispensent aux coordinateurs et formateurs les différents schémas de tactique de jeu;
- règlent les problèmes sportifs éventuels et en dernier ressort prend les décisions nécessaires dans ce domaine,
- organisent les tests en vue de l'affiliation de nouveaux joueurs,
- supervisent, en collaboration avec les coordinateurs, les entraînements et matchs des équipes de jeunes du club,
- apportent son soutien aux coordinateurs et formateurs,

Article 4 - Les formateurs

Un formateur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le coordinateur sportif. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du formateur au club. Par son affiliation, le formateur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par le coordinateur sportif. La mission de formateur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et des coordinateurs sportifs.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs, assurer, en collaboration avec son délégué, une présence continue dans le vestiaire de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci, collaborer de manière active avec le coordinateur sportif, assister aux réunions périodiques auxquelles le comité du RWDM le convoque. Le formateur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le coordinateur sportif et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci. En début de saison, le formateur fait choix d'un délégué qui l'assistera durant toute la saison (voir article 5 du présent chapitre). Le formateur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club (liste non exhaustive).

Article 5 - Les délégués

Le délégué d'une équipe entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le coordinateur sportif auquel elle est proposée par le formateur de cette équipe. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club. Il assiste le formateur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.

Voir règlement délégué

Article 6 - Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au RWDM. Il doit en outre être en règle de cotisation vis-à-vis de ce dernier pour le 1er septembre de la saison en cours. Le joueur affilié au RWDM s'engage par son affiliation à en respecter les règlements ainsi que les règlements de l'URBSFA.

- respecter les directives que lui donne son formateur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation;
- respecter le matériel et les installations du club;
- être présent dans le vestiaire lors des entraînements de son équipe 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de ceux-ci, sauf cas de force majeure ou avis médical contraire, être présent dans le vestiaire à l'heure fixée lors des matchs auxquels il est convoqué, sauf cas de force majeure ou avis médical contraire, avertir dans les délais les plus brefs le formateur d'une absence future;
- faire preuve de respect vis-à-vis de son formateur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral;
- à partir de la catégorie « U11 », être en possession de sa carte d'identité ou carte de vacances délivrée par la commune et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel;
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci;
- se présenter à toute convocation émanant d'un Comité de Discipline de l'URBSFA si le club le lui demande.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements réglementairement prévus par l'URBSFA, s'ils ne sont pas fournis par le club, ou si le club les lui a remis en début de saison, à savoir:

- une paire de chaussures à crampons (à partir de la catégorie « U12 »);
- une paire de chaussures « multistuds »;
- une paire de protège-tibias;
- un maillot officiel au couleur du club;
- un short officiel au couleur du club;
- une paire de bas officiels au couleur du club, un training.

Article 7 – test

Aucun test à domicile comme à l'extérieur ne pourra se faire sans l'accord écrit du correspondant qualifié du RWDM. Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif sauf autorisation écrite délivrée par le correspondant qualifié après concertation avec le comité.

4. Recommandations aux parents des joueurs

Article 1 - Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de:

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, formateurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
- En cas de non accompagnement d'un parent. Toute personne et le RWDM se décline toute responsabilité en cas d'accident même mineur. Une décharge sera lue, approuvée et signée par un représentant légal de l'enfant ou par l'intéressé s'il est majeur.
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par le formateur de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc. ... Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du coordinateur sportif;
- Participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, bals, kermesses et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc...) ou à la distribution de cadeaux (trainings, sacs, etc...).
- Ne pas considérer le club comme une garderie. La présence des parents au club durant les entraînements et les matchs est donc obligatoire sauf autorisation du comité.
- Les enfants mineurs ne seront plus tolérés 1 heure après les entraînements ou match.

Article 2 - Obligations des parents

Il est rappelé également aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale du formateur ou du coordinateur.

Il est interdit de pénétrer dans la zone neutre du terrain. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.

Article 3 - Résolution des problèmes extra-sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra-sportif peut être valablement soumis à un membre du comité du RWDM, par écrit.

5. Mesures disciplinaires

Article 1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du RWDM. Leur respect seul peut être le garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

Article 2 - Comportement sur le terrain, sanction du formateur

Si, en cours d'entraînements ou de matchs, un joueur affiche un comportement de façon qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son formateur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur

le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). Le formateur fera part de cette exclusion au comité sportif par écrit. Dans le cas où un joueur aurait subi cette sanction, il reviendrait au conseil de discipline d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 3 – Cartes jaunes

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'URBSFA. Toutefois, si cette carte jaune est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire ou de l'arbitre, ou vis-à-vis du public, le formateur fera rapport des faits au coordinateur sportif qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

Article 4 - Mesures disciplinaires décidées par le comité sportif

Le coordinateur sportif ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur, directement ou à la demande du formateur, que dans le cadre d'un problème relevant de ses compétences sportives. Tout autre problème doit être porté devant le conseil de discipline du club.

Article 5 - Retards et absences non-justifiés aux entraînements et aux matchs

Un membre qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par le formateur ou le comité du RWDM le droit de participer à l'activité en cours.

Article 6 - Faits de comportement général

Tout fait dont un membre du club se rendrait responsable et qui entraînerait un dommage quelconque - moral ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres sera porté devant le conseil de discipline du club, sans préjudice de toute action en justice que le comité du RWDM pourrait être amené à intenter à l'encontre de la personne concernée. Tout fait autre que sportif dont un membre quelconque se rendrait responsable et qui irait à l'encontre des règles fixées par le présent règlement sera porté devant le conseil de discipline du club.

Article 7 - Conseil de discipline

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait - aux termes du présent règlement - être prise par un formateur ou le coordinateur sportif, ceux-ci doivent saisir du problème le conseil de discipline du club, seul organe du club habilité à statuer dans ce domaine. En outre, toute plainte présentée au club par un tiers, membre ou non-membre, concernant un ou plusieurs membres du club, à l'exclusion de ses administrateurs et membres effectifs, est portée devant le conseil de discipline qui statuera sur les mesures disciplinaires à prendre à l'égard du ou des membres fautifs éventuels, sans préjudice de toute action en justice que le bureau directeur du RWDM pourrait être amené à intenter à l'encontre de la personne concernée en vue de faire valoir les droits du club.

Le conseil de discipline du RWDM. Réunit:

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Des membres

Il doit être composé d'un nombre pair de personnes.

Il a pour mission de:

- convoquer devant lui le ou les membres concernés par la demande;
- entendre le rapport des coordinateurs sportifs et formateurs sur l'affaire portée à sa connaissance;
- entendre le ou les plaignants éventuels;
- entendre le ou les témoins éventuels des faits concernés, à charge comme à décharge;
- entendre la défense du ou des intéressés ;
- débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure;
- de faire connaître sa décision à l' (aux) intéressé(s) par écrit.

Le conseil de discipline se réunit une fois par mois à dates et heures fixes si au moins une affaire est portée à son ordre du jour ou à la demande d'un de ses membres.

Article 8 - Appel d'une mesure disciplinaire prise par le coordinateur sportif

Le membre qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par le coordinateur sportif peut faire appel de celle-ci auprès du conseil de discipline. Cet appel est suspensif de la mesure. Dans ce cas, le conseil de discipline examine les faits reprochés et la mesure prise et peut décider soit d'annuler la mesure, soit de la diminuer, soit de la maintenir telle quelle, soit enfin de l'augmenter. Les demandes introduites en appel d'une décision du directeur sportif sont traitées prioritairement aux autres.

Article 9 - Appel d'une décision du conseil de discipline

Les décisions prises par le conseil de discipline sont sans appel. Sauf disposition spéciale prise par le conseil de discipline, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s) par écrit.

Article 10 - Demande concernant un administrateur ou un membre effectif

Le conseil de discipline n'est pas habilité à traiter de demandes concernant un membre du conseil d'administration du Bon Air Sport ou un membre effectif de son assemblée générale. Seul le conseil d'Administration et/ou l'assemblée générale y sont habilités, ce en conformité avec les statuts.

Article 11 - Exclusion définitive d'un membre du CA du club

Le conseil de discipline n'est pas habilité à traiter de demandes concernant un membre du conseil d'administration du RWDM ou un membre effectif de son assemblée générale. Seul le conseil d'Administration et/ou l'assemblée générale y sont habilités, ce en conformité avec les statuts.

Article 12 - Non-paiement de la cotisation

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le comité du RWDM peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée. Le comité du RWDM a le droit de fixer la date de paiement de la cotisation.

Article 13 - Mesures financières à l'égard des membres rémunérés

Seul le comité de RWDM est habilité à prendre une sanction financière à l'égard de l'un de ses membres rémunérés. Une telle sanction n'interdit en aucun cas la prise d'une mesure disciplinaire par le conseil de discipline si elle est liée à une demande introduite auprès de celui-ci. En cas de non-respect du règlement par les formateurs et/ou coordinateurs, le comité se réserve le droit de ne pas rembourser les frais et/ou indemnités mensuelles.

6. Nouvelles dispositions

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles seront affichées aux valves installées à l'entrée de la buvette ainsi que corrigées immédiatement sur le site internet du club. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou de nouvelle règle, le règlement complet sera réédité en début de la saison suivante.

7. Divers

7.1. Activités sportives et extra-sportives

Sauf cas de force majeure, chaque joueur doit être présent pendant toute la durée des activités extra-sportives et/ou sportives (repas, activité de délasserment, soirées et fêtes du club, manifestations sportives du club, etc.).

7.2. Tenue vestimentaire – équipement

7.2.1. Généralités:

Aussi bien dans l'enceinte du club qu'au cours des entraînements, matchs, activités officielles qu'au cours de reportages télévisés (interviews) chaque joueur portera exclusivement les équipements qui sont mis à sa disposition par le club et/ou sponsor technique. Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Tout équipement non restitué sera porté au compte du ou des joueurs concernés à l'issue de l'activité. Le port de claquettes bain douche dans les vestiaires est conseillé lors des matchs et entraînements.

7.2.2. Bijoux:

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs.

7.2.3 Entraînement:

7.2.3.1. Présence:

Les joueurs doivent toujours se présenter à l'entraînement. En cas d'empêchement, ils doivent en informer le plus tôt possible le formateur, le délégué d'équipe et faire parvenir une attestation médicale au club. Les joueurs doivent être présents au club 30 minutes avant l'horaire convenu de début de l'entraînement. Les joueurs doivent être équipés au moment convenu du début de l'entraînement.

7.2.3.2. Equipement:

Mettre la tenue prévue par le programme d'entraînement. Les chaussures doivent être propres avant l'entraînement. Chaque joueur doit être muni de chaussures : multistuds –

crampons – synthétiques – chaussures pour la course à pied. Après l'entraînement, les chaussures doivent être lavées à l'endroit prévu à cet effet.

7.2.3.3. Matériel:

Chaque joueur traitera le matériel avec le plus grand soin. La mise en place ou le retrait de matériel avant pendant ou après l'entraînement se fait par une partie du groupe à tour de rôle selon un ordre préétabli. En cas de manque d'un ou de plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement, tout le groupe de joueurs doit se charger de la recherche.

7.2.3.4. Généralités:

Veiller à respecter la propreté des vestiaires; profiter des interruptions pour récupérer, boire et s'étirer; interdiction d'uriner sur le terrain ou en dehors.

7.3 Match:

Départ pour le match: les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé au « club house » et à l'heure indiquée.

7.3.1. Généralités:

Débuter la rencontre avec les chaussures propres et adaptées.

Conduite correcte sur le banc des remplaçants (joueurs et staff) au cours du match.

Etat d'esprit positif de la part des remplaçants.

En quittant le terrain, le joueur remplacé sert toujours la main au joueur qui rentre à sa place.

Sauf contre-indication du formateur, un joueur remplacé prend place sur le banc des remplaçants.

Un joueur exclu doit se rendre aux vestiaires.

Pas de discussions entre joueurs.

Après le match, retour au calme, pas de discussions sur le match.

Les discussions du match se font lors du premier entraînement à l'issue du match.

Après le match : importance du relâchement, de la boisson, de la douche.

Les vestiaires sont réservés exclusivement aux joueurs sélectionnés et aux staffs techniques jusqu'au coup de sifflet final. Aucune autre personne n'est admise dès l'occupation du vestiaire par l'équipe.

7.3.2. Rencontre à domicile:

Sauf exception autorisée par le formateur, tous les joueurs du noyau doivent être présents aux rencontres disputées à domicile. Les joueurs non repris dans la sélection doivent se présenter dans les vestiaires à l'issue de la rencontre. Sauf exception accordée par le formateur, tous les joueurs du noyau sont obligés d'être présents pendant ½ heure après la rencontre à la réception des joueurs. Les épouses, amies ou enfants sont également invités.

7.4 Cigarettes:

Nous tenons à signaler que nous sommes une école de jeune avec la pratique d'un sport. Par conséquent, nous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la buvette et dans les vestiaires. Ceci est valable pour tout le monde, membre ou non-membre du RWDM.

[Sélectionnez la date]

En cas de non respect de cette consigne, il peut y avoir des sanctions, voir poursuites judiciaires.

Ce règlement est soumis par le conseil de discipline du RWDM.